CONSEIL DU 10e ARRONDISSEMENT
Séance du 20 mai 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mai à 18h30, le Conseil du 10e arrondissement, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'arrondissement, dans la salle des Mariages, sous la présidence de Mme Alexandra CORDEBARD, maire d'arrondissement.

Date de la convocation : 14/05/25

Étaient présents : M. Éric ALGRAIN ; M. Raphaël BONNIER ; Mme Enora BRETON ; Mme Kim CHIUSANO ; M. Ulf CLERWALL ; Mme Alexandra CORDEBARD ; Mme Awa DIABY ; M. Bertil FORT ; M. Philippe GUTTERMANN ; Mme Pauline JOUBERT ; M. Élie JOUSSELLIN ; Mme Philomène JUILLET ; Mme Laurence PATRICE ; M. Sylvain RAIFAUD ; Mme Sylvie SCHERER ; M. Paul SIMONDON ; Mme Léa VASA ; Mme Dominique VERSINI ; M. Thomas WATANABÉ-VERMOREL.

Absents excusés : Mme Isabelle DUMOULIN a donné pouvoir à Mme Sylvie SCHERER ; M. Rémi FÉRAUD a donné pouvoir à M. Éric ALGRAIN ; M. Paul SIMONDON a donné pouvoir à Mme Pauline JOUBERT pour le début de la séance ; Mme Laurence PATRICE a donné pouvoir à M. Élie JOUSSELLIN pour le début de la séance.

TABLE DES MATIÈRES

QPC25-10-04 – QUESTION DE PRÉ-CONSEIL POSÉE PAR LE CONSEIL DE QUARTIER LOUIS-BLANC/AQUEDUC, RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT 5

Délibérations ayant fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour ou d'une inscription d'office 8

10 2025 09 – Désignation du secrétariat de séance 8

10 2025 14 – Adoption de la procédure d'urgence 8

10 2025 10 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 25 mars 2025 8

10 2025 11 – Approbation du compte de gestion 2024 de l'État spécial du 10e 9

10 2025 12 – Approbation du compte administratif 2024 de l'État spécial du 10e 9

10 2025 13 – Approbation du principe de passation d'un marché public pour l'exploitation de la piscine Château-Landon située dans le 10e arrondissement 10

2025 DASCO 24 – Dénomination de l'école Marcel Marceau 14

2025 DU 172 – Dénomination promenade Jacques Delors (10e, 19e) 15

2025 DPE 10 – Subventions (570 000 euros) et signature de conventions pluriannuelles avec 20 structures œuvrant pour le réemploi 17

2025 DSP 36 – Subventions (93 675 euros) et conventions avec 2 organismes pour le développement de structures de santé dans le cadre du dispositif Paris Med' (10e, 18e) 18

2025 DSP 21 – Subventions (303 000 euros) à 7 associations et conventions pour des projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques (Paris Centre, 10e, 11e, 12e, 13e, 18e, 19e, 20e) 20

2025 DDCT 91 – Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires – Subventions de fonctionnement (161 115 euros) à 41 associations pour le financement de 44 projets dans les quartiers populaires (2e tranche) 21

2025 DDCT 93 – Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics – Subventions d'investissement de 64 100 euros pour 7 projets associatifs 23

2025 DJS 107 – Gratuité des baignades estivales 2025 24

2025 DVD 56 – Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien – Subventions (13 000 euros en fonctionnement) et conventions avec 2 associations . 26

Délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'inscription 29

2025 DU 125 – PLU – Modification simplifiée – Non-réalisation d'une évaluation environnementale et modalités de la mise à disposition du public 29

2025 DSP 18 – Subventions (228 000 euros) à 11 associations et conventions dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des jeunes Parisiens (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e) 29

2025 DASCO 32 – Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de fonctionnement (52 900 euros), subventions d'équipement (6 000 euros) et subventions pour travaux (217 674 euros) 29

2025 DDCT 95 – Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République – Subventions (172 500 euros) à 47 associations pour le financement de 50 projets dans les quartiers populaires parisiens 29

2025 DDCT 97 – Financement de 13 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens – Subventions de 55 250 euros à 12 associations 29

2025 DEVE 47 – Subventions aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (AAP 2025), pour 537 545,38 euros en investissement et 19 740 euros en fonctionnement 29

2025 DGRI 10 – Subventions (80 000 euros) et conventions avec 18 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2025 » 29

2025 DAE 33 – Subventions et conventions (6 265 000 euros) avec 103 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi (IAE 2025) 29

2025 DFPE 25 – Subvention (2 103 732 euros) et avenant n° 1 avec l'association Envoludia pour ses 5 établissements d'accueil du jeune enfant 29

2025 DFPE 49 – Subvention (1 659 331 euros) et avenant n° 1 avec l'association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11e) pour ses 6 établissements d'accueil du jeune enfant 29

2025 DFPE 72 – Subvention (928 074 euros) et avenant n° 1 à l'association Esperem pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance 29

2025 DVD 62 – Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la Rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » – Subventions aux associations (33 500 euros) 29

2025 DLH 71 – Location de l'immeuble 150 à 154 rue du Faubourg Poissonnière (10e) à la RIVP – Avenant à bail emphytéotique 29

2025 DLH 120 – Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat 30

2025 DLH 123 – Réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par HENEO.....30

2025 DPMP 2 – Subventions (293 398 euros) et conventions à 101 associations et 1 SCOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2025.....30

2025 DSOL 75 – Subventions (190 750 euros) à 70 associations et 21 conventions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.....30

2025 DAC 91 – Subventions (50 000 euros) à 2 structures au titre de leurs activités culturelles et convention avec l'association La Caserne Éphémère.....30

2025 DAC 133 – Subvention (10 000 euros) et avenant à convention avec l'association Réseau Lux pour un projet d'exposition sur le Pont Saint-Ange (10e, 18e).....30

2025 DAC 399 – Subventions (300 000 euros) à 56 associations et 4 organismes au titre de Culture et Solidarités 2025 pour la mise en œuvre de 61 projets, et signature de 23 conventions.....30

2025 DGRI 11 – Subventions (72 400 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris.....30

Q 2025 01 – Question orale relative à la communication envoyée aux habitants sur la réforme de la loi PLM.....30

VŒUX.....32

V10 2025 08 – VŒU DÉPOSÉ PAR LES ÉLU.E.S DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE, RELATIF AU MAINTIEN DES HALTES SOINS ADDICTIONS EXISTANTES ET POUR UN MEILLEUR MAILLAGE TERRITORIAL DE CES SALLES.....32

V10 2025 09 – VOEU DÉPOSÉ PAR LES ÉLU.E.S DU GROUPE PCF, RELATIF À LA DÉNOMINATION DU JARDIN DE LA RUE DU CHALET EN « JARDIN BLANCHE HOSCHEDÉ ».....36

V10 2025 10 – VŒU DÉPOSÉ PAR LE GROUPE PCF, RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DU PHÉNOMÈNE DU CO-LIVING.....39

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers présents. Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'arrondissement peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Enora BRETON.

La séance est ouverte à 18h38.

Mme CORDEBARD donne la bienvenue aux élu.e.s, au public présent en salle et à toutes celles et ceux qui suivent la séance à distance. Elle invite ensuite M. Frédéric HÉRAN, membre de l'équipe d'animation du conseil de quartier Louis-Blanc/Aqueduc, à présenter la question de pré-conseil.

M. HÉRAN présente la question de pré-conseil.

QPC25-10-04 – QUESTION DE PRÉ-CONSEIL POSÉE PAR LE CONSEIL DE QUARTIER LOUIS-BLANC/AQUEDUC, RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Madame la Maire,
Mesdames et Messieurs les élu.e.s
Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques mois, le quartier Louis-Blanc/Aqueduc bénéficie d'une opération « Embellir votre quartier ». Cette initiative de la Mairie de Paris a donné lieu à une phase de concertation qui a soulevé beaucoup d'espoirs parmi la population de ce quartier trop longtemps délaissé par les élus ;

Des travaux importants ont été engagés rue Louis-Blanc devant l'école du même nom et le transit a été supprimé devant le groupe scolaire Aqueduc. Ces deux « rues aux écoles » et le « cœur piéton » seront inaugurés le 24 mai prochain et nous nous en réjouissons ;

Mais d'autres travaux devaient commencer :

- *rue Chaudron au cours du 1er trimestre 2025 ;*
- *rue Demarquay, rue Philippe de Girard et rue Cail au 2e trimestre 2025.*

Il s'agit à chaque fois de planter des arbres, installer des jardinières en pleine terre, créer des places de livraison et pour personnes à mobilité réduite, poser des arceaux vélo, etc. ;

À ce jour, aucun des travaux promis dans ces quatre rues n'a débuté et nous craignons beaucoup qu'ils soient abandonnés, car la période des congés d'été arrive et les élections municipales approchent. Les budgets ont pourtant été votés et les habitants attendent ;

Pouvez-vous nous dire si tous ces travaux annoncés auront lieu et quand exactement, sinon comment justifiez-vous qu'une fois de plus notre quartier soit délaissé et sacrifié ?

M. RAIFAUD remercie le conseil de quartier Louis-Blanc/Aqueduc pour l'ensemble de son œuvre ainsi que pour la question dont le groupe écologiste partage l'impatience perceptible. Il rappelle qu'en septembre 2019, à la suite des alertes lancées par les habitants, les élu.e.s écologistes avaient porté en Conseil d'arrondissement un vœu qui avait permis d'interrompre la circulation routière tout au long de la rue Louis-Blanc jusqu'à la place de La Chapelle. Grâce au programme « Rues aux écoles » et au dispositif « Embellir votre quartier », des opérations d'envergure ont déjà été réalisées alors que d'autres attendent encore. M. RAIFAUD a hâte de connaître la réponse que l'exécutif donnera à la question posée par le conseil de quartier Louis-Blanc/Aqueduc, tout en invitant ce dernier à ne pas douter de l'engagement de la majorité municipale, bien déterminée à faire aboutir tous les chantiers prévus.

M. FORT attend avec impatience, lui aussi, la réponse de l'exécutif en soulignant qu'il n'a pas accès aux informations sur les travaux qui restent encore à réaliser et dont le calendrier ne figure pas sur le site de la mairie.

Mme JOUBERT observe que la question posée par le conseil de quartier Louis-Blanc/Aqueduc montre tout l'intérêt porté par les habitants aux transformations urbaines voulues par Anne HIDALGO au niveau parisien et par Alexandra CORDEBARD dans le 10^{e} arrondissement. Des changements majeurs ont déjà été mis en œuvre, parmi lesquels figure la « rue aux enfants » Louis-Blanc dont les travaux sont en train de se terminer et qui sera inaugurée le samedi 24 mai. Mme JOUBERT profite de l'occasion pour informer de la pose d'un panneau « sens interdit », décidée une semaine plus tôt, à l'entrée de la rue Louis-Blanc côté Château-Landon, afin d'éviter une possible reprise du trafic motorisé à la fin des travaux. Cela aura pour conséquence l'inversion du sens de la circulation dans la rue Philippe-de-Girard entre la Caserne et Louis-Blanc. La reprise de la place Jan-Karski, la mise en place du « cœur piéton » et les changements des sens de circulation ont contribué à rendre le quartier beaucoup plus silencieux.

D'autres projets sont à venir, tels que l'implantation de sept arbres et de trois jardinières dans la rue Cail et de huit arbres et de 250 m^2 de jardinières dans la rue Demarquay, ainsi que la création de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite et la pose d'arceaux vélos. Les travaux devraient démarrer en été et se terminer avant la fin de l'année, sous réserve de résoudre les difficultés rencontrées à s'approvisionner en matériaux. En revanche, les travaux prévus pour les rues Philippe-de-Girard et Chaudron accusent des retards par rapport au calendrier fixé. Ces projets restent cependant d'actualité et, dès qu'un nouveau calendrier sera établi, Mme JOUBERT en informera par écrit le conseil de quartier Louis-Blanc/Aqueduc.

Mme CORDEBARD tient à préciser que, même si certains projets ne devaient pas être portés à terme avant la fin de la mandature, cela ne signifie pas qu'ils seront abandonnés. La priorité donnée à la création d'un véritable espace piéton a complètement changé la configuration globale du projet relatif au quartier Louis-Blanc/Aqueduc. La mise en œuvre des travaux a pris beaucoup de temps et les négociations avec l'Hôtel de Ville, les services centraux et les arrondissements voisins, ainsi que la pénurie de matériaux qui frappe

actuellement tous les chantiers parisiens, ont contribué à causer du retard. Mais les études sur la plupart des projets inscrits dans le budget ont déjà été réalisées et, si certains d'entre eux ne devaient pas aboutir avant la fin de la mandature, l'équipe municipale issue des prochaines élections ne rencontrera aucune difficulté à les porter à terme.

M. HÉRAN remercie la maire et les élu.e.s pour leurs réponses mais regrette que le conseil de quartier ait dû avoir recours à une question de pré-conseil pour être mis au courant des retards pris dans les travaux. Il a par ailleurs compris que ces derniers ne seront pas réalisés au cours de l'actuelle mandature.

Mme CORDEBARD invite les représentants du conseil de quartier à se tenir en contact avec Mme JOUBERT, qui leur fournira toutes les informations relatives aux travaux au fur et à mesure qu'elle les aura. Elle ajoute qu'après le vote du budget de l'État, la municipalité a encaissé un déficit sur le montant prévu de 275 millions d'euros, déficit qui l'oblige à s'organiser différemment en mettant en place un budget supplémentaire avec les conséquences que cela entraîne. Du reste, Madame la Maire partage l'impatience et une partie de la frustration du conseil de quartier à l'idée que certains projets ne pourront peut-être pas aboutir avant la fin de la mandature, tout en sachant qu'il s'agit seulement d'une renonciation provisoire.

Après avoir annoncé les pouvoirs, Mme CORDEBARD entame l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement.

ORDRE DU JOUR

Délibérations ayant fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour ou d'une inscription d'office

10 2025 09 – Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD propose de désigner, au bénéfice de l'âge, Enora BRETON comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		17	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

10 2025 14 – Adoption de la procédure d'urgence

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD invite les élu.e.s à adopter la procédure d'urgence permettant de voter les délibérations DSP 18, DSP 21, DAE 33, DU 172, DSOL 75, communiquées en date 16 mai.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		17	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

10 2025 10 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 25 mars 2025

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

En l'absence de demandes de modification, **Mme CORDEBARD** propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 25 mars 2025.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		17	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

10 2025 11 – Approbation du compte de gestion 2024 de l'État spécial du 10e

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

10 2025 12 – Approbation du compte administratif 2024 de l'État spécial du 10e

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD indique aux élu.e.s qu'elle présentera en même temps le compte de gestion et le compte administratif 2024 de l'État spécial du 10e. Les deux documents, comptable et budgétaire, seront votés l'un à la suite de l'autre. Elle rappelle que, dans le cadre de la démarche de certification des comptes engagée par la Ville de Paris, le compte de gestion fait désormais l'objet d'un vote annuel en Conseil d'arrondissement. Il s'agit de la déclinaison comptable du compte administratif, celui-ci représentant le solde d'exécution du budget alloué par la Ville au 10e arrondissement. Les montants inscrits dans les deux délibérations sont rigoureusement identiques.

Les crédits ouverts en 2024 s'élevaient à 10 761 868,70 euros et les dépenses mandatées à 9 444 848,31 euros, soit 130 000 euros de plus qu'en 2023. Mme CORDEBARD rappelle que l'État Spécial est composé de trois dotations : une dotation de gestion locale (DGL), une dotation d'animation locale (DAL) et une dotation d'investissement (DIV).

La DGL du 10e arrondissement, qui comprend essentiellement le fonctionnement courant des équipements de proximité, était en 2024 de 8 578 809,8 euros. Grâce à un travail rigoureux de la part des services, les dépenses des fluides ont diminué d'environ 64 000 euros par rapport à 2023. La Mairie du 10e a dépensé 780 780,37 euros pour la DAL. Il s'agit de crédits alloués à des travaux urgents concernant les équipements de proximité, qui ont permis de réaliser 147 opérations dans les écoles, dans les crèches, dans les équipements sportifs et dans le bâtiment de la mairie. Les dépenses d'animation locale ont été intégralement engagées, ce qui témoigne de la richesse de la programmation culturelle et de la vitalité de l'arrondissement. Les dépenses de fonctionnement des conseils de quartier restent, comme en 2023, assez dynamiques. En ce qui concerne la DIV, 84 258,86 euros ont été utilisés pour la rénovation du matériel d'imprimerie de la mairie.

Les délibérations 10 2025 11 et 12 n'ayant pas fait l'objet de demandes d'inscription, Madame la Maire propose aux élu.e.s de passer aux voix.

Résultat du vote de la délibération 10 2025 11 :

Nombre de conseillers présents		17	
Nombre de votants		21	
POUR	20	CONTRE	1 (Bertil FORT)
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité			

Madame la Maire quitte la salle pour permettre aux élu.e.s de voter le compte administratif 2024 de l'État spécial du 10e. Eric ALGRAIN, Premier Adjoint, fait procéder au vote de la délibération.

Résultat du vote de la 10 2025 12 :

Nombre de conseillers présents		17	
Nombre de votants		20	
POUR	18	CONTRE	1 (Bertil FORT)
Abstentions		NPPV	1 (Alexandra CORDEBARD)
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité			

10 2025 13 – Approbation du principe de passation d'un marché public pour l'exploitation de la piscine Château-Landon située dans le 10e arrondissement

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD informe que l'objet de la délibération 10 2025 13 concerne le choix du mode de gestion de la piscine Château-Landon, dont la réouverture est attendue en début 2026. Même si la piscine reste inscrite dans l'inventaire des équipements de proximité du 10e arrondissement, un certain nombre de questions et d'inquiétudes ont été exprimées par rapport au principe de passation d'un marché public. Mme CORDEBARD précise qu'il ne s'agit pas de privatiser la piscine mais, exactement comme cela a été fait pour les centres d'animation, de proposer aux habitants des services qui ne pourraient pas être offerts par la régie. En effet, grâce à l'attribution de ce marché – qui engage la mairie pour trois ans, à l'issue desquels elle sera amenée à se prononcer à nouveau –, les horaires d'ouverture seront étendus avec des créneaux nocturnes, et des séances de « bébés nageurs », de sport pour les personnes en situation de handicap et d'aquagym pour les femmes enceintes pourront être organisées.

Madame la Maire comprend qu'une partie des élu.e.s de sa majorité aurait préféré que l'exécutif confie la gestion de la piscine Château-Landon à la régie. Cependant, elle est convaincue que l'offre de services publics proposée aux habitants par le mode de gestion retenu sera meilleure, tout en respectant les engagements pris relativement aux créneaux scolaires et aux créneaux dédiés aux clubs sportifs, et sans hausse des prix ni limitations d'accès au public. Comme c'est la municipalité qui rédige le marché, toutes ses exigences en termes de qualité devront être respectées et appliquées par le candidat qui l'emportera.

M. JOUSSELLIN se félicite de la réouverture prochaine de la piscine Château-Landon mais ne peut qu'exprimer le désaccord et l'incompréhension du groupe PCF quant au choix de son mode de gestion. Depuis 2020, la majorité municipale a toujours été soudée dans sa défense du service public en refusant, par exemple, la privatisation des espaces de la Gare du Nord et les fermetures de classes imposées par le Gouvernement, en se battant pour la sauvegarde du service postal public et en défendant l'hôpital public pendant la crise sanitaire. Elle a ainsi pu sauver le centre de santé Richerand et permettre la réouverture de la piscine Château-Landon. Le groupe PCF ne peut ni comprendre ni défendre la décision de confier la gestion de cette dernière à une structure privée plutôt qu'à la régie publique, décision qui va à l'encontre de la politique menée par la majorité municipale tout au long de la mandature.

Ce n'est pas parce que de mauvais choix ont été opérés dans d'autres arrondissements parisiens, où la gestion des équipements publics a été attribuée à des structures privées, que le 10e doit suivre leur exemple. Ce n'est pas non plus parce que la reconduction au CRL 10 a été votée qu'il faut se prononcer maintenant en faveur du principe de passation d'un marché public pour l'exploitation de la piscine Château-Landon. Quant au fait qu'une structure privée pourra proposer une offre de services accrue, la régie serait elle aussi en capacité de le faire si elle disposait d'un budget adéquat et si la Ville de Paris embauchait davantage de maîtres-nageurs.

M. JOUSSELLIN ne doute pas que Madame la Maire veillera à la qualité des services et au respect des engagements pris vis-à-vis des habitants. Toutefois, pour une entreprise privée l'intérêt que représente la gestion d'une piscine est sa rentabilité, ce qui implique l'augmentation des prix et le recours à des maitres-nageurs en auto-entreprenariat. Il y a une contradiction dans la volonté de baisser les coûts tout en prétendant que le privé agisse comme le public. Et même si le marché était attribué à une structure qui accepte les conditions imposées par la mairie, la future équipe municipale pourrait les remettre en cause si la droite gagnait les élections. Pour toutes ces raisons, les élu.e.s communistes ne voteront pas en faveur de la délibération 10 2025 13.

M. FORT indique qu'il n'a pas d'opposition de principe contre la délégation de service public à une entreprise privée. Si cela peut permettre d'assurer une meilleure gestion, d'économiser de l'argent public et d'améliorer le service rendu aux habitants, il s'agit d'un choix parfaitement entendable. Cependant, une telle délégation doit toujours s'accompagner d'un certain nombre de garanties qui devront être respectées, à commencer par une tarification équitable pour tous les usagers, des engagements précis en termes de qualité de services – propreté, sécurité, accessibilité, etc. –, un suivi transparent des performances du délégataire assuré par la Ville de Paris et une compatibilité technique entre la durée du contrat et l'état de l'équipement.

Un rapport de la Cour des Comptes de 2017 indique que la gestion privée des piscines municipales n'est pas intrinsèquement meilleure que celle de la régie, que son succès dépend d'un bon encadrement public, d'un contrat clair et d'un suivi rigoureux, et que la Ville de Paris manque – ou du moins manquait en 2017 –

d'outils de contrôle et de pilotage suffisants. Si l'on compare aujourd'hui les piscines municipales parisiennes gérées en régie et dans le privé, on n'a pas l'impression qu'il y ait une différence notable entre elles. L'exposé des motifs présenté dans la délibération 10 2025 13 n'offre pas de garanties sur les services que devra rendre l'entreprise privée sélectionnée pour assurer la gestion de la piscine Château-Landon. En l'absence de ces garanties, d'une présentation claire des exigences de la municipalité et d'un cahier des charges, M. FORT préfère s'abstenir. À l'instar de M. JOUSSELLIN, il se demande également si cette décision, qui va à l'encontre de la politique menée habituellement par l'exécutif, n'est pas étroitement liée au contexte budgétaire.

M. RAIFAUD se réjouit de la réouverture de la piscine Château-Landon et remercie toutes les personnes qui ont contribué à la rendre possible. Le fait qu'elle continue de faire partie des équipements de proximité du 10e est une bonne nouvelle. Elle pourra ainsi être mise en relation avec les activités sportives, le projet éducatif du territoire et la vie associative de l'arrondissement. En revanche, le choix du mode de gestion qui a été retenu par la Ville n'est pas une si bonne nouvelle. Même s'il ne s'agit pas d'une délégation de service public mais d'un marché public de trois ans, la gestion de la piscine sera confiée à une entreprise privée plutôt qu'à des agents de la collectivité.

Les deux arguments développés pour défendre ce choix sont l'amplitude horaire et la diversité des activités proposées. M. RAIFAUD ne comprend pas comment la Ville de Paris puisse utiliser ces arguments pour justifier le recours au privé, et se demande si l'explication n'est pas à rechercher dans le fait qu'à la différence des agents publics, les personnes qui travaillent dans le privé ne se mettent pas en grève. Mais si l'on admet que le privé coûte moins cher que le public, cela équivaut à accepter l'idée d'employer indirectement des auto-entrepreneurs qui exercent leur métier dans des conditions de précarité et qui ne peuvent garantir la même continuité que les agents publics. En travaillant dans la durée, ces derniers établissent des liens avec les familles et les associations, et participent véritablement à la vie du quartier.

Par ailleurs, la gestion privée n'est pas exempte de risques aussi bien du point de vue du service public que du point de vue financier. À ce propos, M. RAIFAUD cite l'exemple de la piscine Pailleron, qui en 2024 était restée fermée pendant plusieurs jours car l'exploitant privé ne voulait pas payer l'électricité dont il jugeait le prix trop élevé. L'Inspection générale de la Ville de Paris s'était posé la question de savoir quel est le meilleur mode de gestion des piscines municipales et, en 2020, avait établi un rapport sur la délégation de service public de la piscine Suzanne Berlioux. À la page 78 de ce rapport, un tableau présente le coût brut par jour d'ouverture en montrant qu'une piscine gérée en régie n'est pas plus chère qu'une piscine gérée par une structure privée. Finalement, le rapport ne parvient pas à trancher en faveur de l'un ou de l'autre mode de gestion, et M. RAIFAUD estime que la Ville de Paris devrait approfondir le sujet. En attendant, il serait opportun qu'elle utilise les moyens disponibles et le personnel qu'elle a recruté sans avoir recours à un exploitant privé. Le 10e arrondissement a su résister jusqu'à maintenant aux sirènes du privé et doit continuer de le faire en défendant la gestion en régie de la piscine Château-Landon.

Mme JOUBERT rappelle qu'il existe trois modes de gestion possibles pour les piscines parisiennes. Le premier est la délégation de service public (DSP), où l'ensemble des recettes sont perçues par le délégataire avec des offres particulières et des tarifs dérogatoires. Trois piscines parisiennes sont actuellement en DSP, parmi lesquelles la piscine Pailleron. Le deuxième est la régie, où l'ensemble des recettes sont perçues par la Ville. Avec une trentaine d'établissements concernés, ce mode de gestion est très majoritaire à Paris. Le troisième est le marché, où la Ville assume l'intégralité des coûts et perçoit 100% des recettes. Ce mode de gestion est utilisé actuellement pour huit établissements parisiens.

Le choix du marché permet à la Ville de fixer la tarification qui, pour la piscine Château-Landon, serait la même que pour les piscines gérées en régie. Contrairement à la DSP, il permet également de fixer les conditions d'exercice, avec une extension des horaires et des activités que la régie ne pourrait pas proposer, comme par exemple des séances de « bébés-nageurs », des ateliers pour les personnes atteintes d'un cancer, de l'handisport ou de l'aquagym pour les femmes enceintes. Les activités de service public seront maintenues avec l'accueil des groupes scolaires opéré par les agents de la Ville. Les créneaux associatifs seront plus nombreux, y compris en nocturne.

Mme JOUBERT rappelle également que ce mode de gestion a été choisi pour une durée limitée de trois ans, ce qui ne préempte en rien des choix futurs. Le marché sera encadré et des clauses sociales y seront intégrées, notamment s'agissant du recours à l'auto-entreprenariat. Quant aux agents publics qui travaillaient à la piscine Château-Landon jusqu'à sa fermeture, ils ont tous été affectés à des postes au sein de la direction de la Jeunesse et des Sports. Il ne s'agit donc pas d'une privatisation mais d'un choix de gestion pour trois ans, où le pilotage et les recettes resteront aux mains de la Ville tout en permettant une offre élargie à un tarif abordable.

Mme CORDEBARD remercie Mme JOUBERT pour ses éclaircissements qui devraient répondre aux inquiétudes exprimées par les élu.e.s. Elle revient sur le fait que la mairie d'arrondissement est associée à la rédaction du cahier des charges, aussi bien pour la définition des activités que pour la tarification de la piscine Château-Landon. Suivant sa politique traditionnelle, la mairie a également souhaité que les clauses sociales intégrées au marché soient rigoureuses. Quant à la question de savoir si la gestion des piscines municipales en régie est plus ou moins chère qu'en marché public, Paris n'a pas encore le recul nécessaire pour y répondre. Par ailleurs, le choix opéré par la mairie n'a pas été de nature budgétaire, mais dicté par la volonté d'offrir aux habitants un service public avec un plus large éventail d'activités.

À ce propos, Mme CORDEBARD rappelle que le projet d'atelier avec l'hôpital Saint-Louis pour le suivi post-cancer n'a pu être mis en œuvre à la piscine Lagatu, qui est gérée en régie. C'est la possibilité de réaliser des activités diversifiées et utiles, destinées à différentes catégories d'usagers, qui a fait retenir le principe de passation d'un marché public pour l'exploitation de la piscine Château-Landon. Ce choix n'est pas irréversible, car la durée du marché est limitée à trois ans. Si l'équipe municipale devait changer après les élections de 2026, que la piscine Château-Landon soit gérée en régie ou par une entreprise privée, dans un

cas comme dans l'autre elle ne pourrait pas éviter le risque d'une modification profonde de sa gestion. Madame la Maire respecte les positions de l'ensemble des élu.e.s car elle sait qu'ils sont tous animés par la volonté d'œuvrer dans l'intérêt général. Elle espère pouvoir les convaincre, lors d'échanges futurs, du bien-fondé du choix opéré par l'exécutif et, entre-temps, les invite à passer au vote.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		17	
Nombre de votants		21	
POUR	11 (PEC)	CONTRE	9 (PCF + EE10)
Abstentions	1 (BF)	NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité			

Mme Laurence PATRICE et M. Paul SIMONDON rejoignent la séance.

Mme CORDEBARD propose à M. JOUSSELLIN de présenter, l'une après l'autre, les délibérations DASCO 24 et DU 172, à la suite desquelles M. WATANABÉ-VERMOREL prendra la parole au nom de son groupe.

2025 DASCO 24 – Dénomination de l'école Marcel Marceau

Rapporteur : Élie JOUSSELLIN

M. JOUSSELLIN se réjouit de rendre hommage à Marcel Marceau, dit « le mime Marceau », en proposant de donner son nom à l'école de la rue de Lancry. À ce propos, il tient à remercier André PANCZER, président du Comité national de la Mémoire des Enfants juifs déportés (COMEJD), qui le lui a suggéré. Depuis le temps de Tony DREYFUS, la Mairie du 10e travaille en étroite collaboration avec le COMEJD pour porter dans les écoles la mémoire de la Shoah et mener des actions pédagogiques auprès des élèves, des parents et des enseignants.

Né le 22 mars 1923 à Strasbourg dans une famille juive, Marcel Marceau rejoint la Résistance en 1942 et, à l'instar d'Ida et Addy Fuchs, d'André et Clémence Baccary ou d'Annette Zaidman – à la mémoire desquels ont déjà été dédiées des plaques et des écoles –, il contribue à sauver la vie d'enfants juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Après la guerre, il étudie l'art du mime et développe son personnage emblématique « Bip », le clown triste. En 1969, il fonde la première école internationale de mime, rue René-Boulanger à quelques mètres de l'école de la rue de Lancry. L'hommage que la délibération DASCO 24 propose de rendre à Marcel Marceau a deux vertus : rappeler la mémoire de la Seconde Guerre Mondiale et l'extermination de millions de personnes parce que nées juives, et honorer celui qui a révolutionné l'art du mime et l'a porté sur les scènes du monde entier.

2025 DU 172 – Dénomination promenade Jacques Delors (10e, 19e)

Rapporteur : Élie JOUSSELLIN

M. JOUSSELLIN rappelle que Jacques Delors a profondément marqué la vie politique française et européenne de la fin du XXe et du début du XXIe siècle. Socialiste, père de « la deuxième gauche », il a recouvert presque toutes les charges publiques : maire de Clichy en 1983-84, ministre de l'Économie et des Finances du premier gouvernement de François Mitterrand de 1981 à 1984, député européen dès 1979, président de la Commission européenne de 1985 à 1995, quasi-candidat à la présidentielle et presque élu président de la République jusqu'à son renoncement célèbre durant une émission télévisée en 1994. C'est dans son rôle de président de la Commission européenne que Jacques Delors a eu le plus d'impact, avec la création du marché unique, l'élargissement de l'UE à l'est après la chute du Mur de Berlin et la mise en place du programme Erasmus.

La Ville de Paris souhaite rendre hommage aux femmes et aux hommes politiques qui ont durablement agi pour transformer la cité en un espace plus ouvert, plus démocratique et plus social. Jacques Delors faisait partie de ces personnes et, pour cela, M. JOUSSELLIN partage la volonté de la Ville d'honorer sa mémoire après sa disparition le 27 décembre 2023. Avant sa riche carrière politique, Jacques Delors avait été un militant syndical à la CFTC et ensuite à la CFDT. Le 10e arrondissement ayant une importante histoire syndicale, avec la présence sur son territoire de la Bourse du Travail et des locaux de l'Union syndicale Solidaires, ainsi que sa proximité aux locaux de la CFDT dans le 19e, la délibération DU 172 propose d'attribuer la dénomination « promenade Jacques Delors » au terre-plein central du boulevard de la Villette commençant rue du Faubourg du Temple et rue de Belleville et finissant rue du Buisson Saint-Louis.

M. WATANABÉ-VERMOREL observe que le nom de Marcel Marceau possède un immense pouvoir d'évocation, le « mime Marceau » étant parvenu, par la seule force du geste, à émouvoir le monde entier. Au-delà de sa renommée internationale, Marcel Marceau était un homme profondément engagé, résistant pendant la Seconde Guerre mondiale, sauveur d'enfants juifs et pédagogue passionné. Il incarne ainsi une forme d'humanisme à la fois discrète et puissante. Son lien avec le 10e arrondissement et avec le quartier où se situe l'école Lancry est très concret, car c'est ici qu'il a fondé la première école internationale de mime, rue René-Boulanger. Il ne s'agit donc pas d'un hommage « parachuté », mais d'un véritable ancrage local, culturel et historique qui mérite d'être salué. Qui plus est, la communauté éducative a été étroitement associée à la démarche. Pour toutes ces raisons, Les Écologistes pour Paris 10 voteront en faveur de la délibération DASCO 24.

En ce qui concerne la délibération DU 172, M. WATANABÉ-VERMOREL ne conteste pas l'héritage majeur laissé par Jacques Delors, figure politique de premier plan, ni remet en cause la légitimité de l'hommage que la Ville de Paris souhaite lui rendre. Toutefois, la méthode suivie pour la dénomination de la « promenade Jacques Delors » pose un problème. Tout au fil du mandat, une série de propositions de dénominations ont défilé, souvent sans stratégie d'ensemble, sans concertation et sans lien tangible avec le territoire concerné. Ce soir encore, le sentiment est que le nom de Jacques Delors a été posé là un peu

comme si « on piochait un nom dans un chapeau ». Ce choix semble avoir été fait dans une absence de cadre, de cohérence et de lien avec le lieu. Il est également difficile de ne pas noter le rythme effréné de ce type de délibérations vers la fin du mandat, comme si une certaine frénésie s'était emparée de la Ville décidée à renommer le plus grand nombre possible d'espaces et d'équipements publics avant le mois de mars. Cela ne rend pas justice à la symbolique de ces actes, car nommer un lieu ne signifie pas cocher une case mais inscrire une mémoire dans l'espace commun. Les Écologistes pour Paris 10 ont proposé à plusieurs reprises de donner aux habitants un rôle plus actif dans la prise de décisions relative à la dénomination des espaces publics, en mettant un peu de démocratie dans la toponymie. Ils ne prendront pas part au vote pour la délibération DU 172.

M. JOUSSELLIN estime que le choix d'inscrire le nom de Jacques Delors dans un espace public du 10e arrondissement n'est pas incohérent, car ce dernier est un territoire syndical qui se propose d'honorer la mémoire d'un de ses militants. M. JOUSSELLIN profite de l'occasion pour rappeler que, le 4 juin, l'association Histoire & Vies du 10e organisera une conférence à la mairie sur le syndicalisme dans le 10e, avec une mise en valeur des lieux emblématiques de son histoire.

Quant à « l'absence de stratégie » dans la politique mémorielle de l'arrondissement depuis le début de la mandature, M. JOUSSELLIN tient à rappeler les quatre axes qui ont guidé les choix de la municipalité :

- la féminisation de l'espace public, domaine dans lequel il y avait un véritable retard à rattraper ;
- la volonté de continuer à faire vivre la mémoire de la Seconde Guerre mondiale et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme – axe dans lequel s'inscrit l'hommage à Marcel Marceau ;
- la reconnaissance du 10e comme un espace social et solidaire, ce qui implique l'hommage rendu aux morts au travail et aux syndicalistes tels que Jacques Delors ;
- la lutte pour la justice et la vérité, avec les hommages rendus, entre autres, à Marielle Franco et à Mahsa Jîna Amini.

M. JOUSSELLIN ajoute que les propositions de dénominations de l'espace public parisien sont votées au sein d'une commission à l'Hôtel de Ville dont font partie les maires écologistes du 12e et 14e arrondissement. Quant à la concertation avec les habitants, elle a eu lieu dans certains cas, comme pour la dénomination du TEP Agnès Tirop, mais elle prend beaucoup de temps. La mairie aurait dû lancer une votation citoyenne pour le jardin du Chalet il y a six mois mais, malheureusement, aucun élu de ce conseil n'a pensé à le proposer. Le vœu PCF en faveur de la dénomination « jardin Blanche Hoschedé » permettra de pallier cet oubli collectif et de contribuer à la féminisation de l'espace public tout en inaugurant le jardin avant la fin du mandat.

Mme CORDEBARD tient à remercier M. JOUSSELLIN et Mme PATRICE pour le travail qu'ils ont accompli tout au long du mandat. Un travail qui est vraiment inédit aussi bien en termes de cohérence que de déploiement, et dont elle est personnellement très fière. Elle propose aux élu.e.s de passer au vote.

Résultat du vote de la DASCO 24 :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

Résultat du vote de la DU 172 :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	15	CONTRE	
Abstentions		NPPV	6 (EE10)
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2025 DPE 10 – Subventions (570 000 euros) et signature de conventions pluriannuelles avec 20 structures œuvrant pour le réemploi

Rapporteure : Léa VASA

Mme VASA indique que les structures concernées par la délibération DPE 10 dans le 10e arrondissement sont La Textilerie de la rue Château-Landon, pour un montant de 6 000 euros, et La Ressourcerie du 10e-Le Chamôdix de la rue Philippe-de-Girard, pour un montant de 10 000 euros.

Mme VASA souhaite profiter de cette délibération pour soutenir les acteurs du réemploi, et notamment ceux du textile qui font face actuellement à un afflux inédit de linge de maison et de vêtements de très mauvaise qualité en provenance de l'autre bout du monde, produits par la *fast fashion.* Ces textiles se dégradent rapidement et ne sont plus réutilisables, si bien que la totalité de la filière n'est plus en mesure de jouer son rôle de réemploi et de recyclage. Face aux déchetteries à ciel ouvert qui se multiplient dans le monde entier, des initiatives collectives et nationales ont été prises pour que la *fast fashion* soit régulée. Malheureusement, le Gouvernement est en train de reculer sur les propositions initialement avancées. Au nom de son groupe et de la majorité municipale, Mme VASA souhaite apporter son soutien aux parlementaires qui se battent pour fixer des règles plus strictes contre la mode jetable.

M. CLERWALL tient tout d'abord à saluer le travail accompli par Mme VASA pour permettre l'installation du Chamôdix dans le 10e arrondissement. Par rapport au Programme local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), adopté par le Conseil de Paris en 2024 avec l'objectif de réduire de 100 000 tonnes la production annuelle de déchets à Paris d'ici à 2030, il aimerait savoir si les 4 000 tonnes de déchets détournés en 2024 de l'incinération ou de l'enfouissement par 38 structures de réemploi

solidaires, soit 4% de l'objectif ciblé par la Ville, représentent le plafond de ce qui est apte à être réemployé ou, si ce n'est pas le cas, quelle est la marge de progression. Le Chamôdix prévoit de multiplier par 14 sa collecte en 2027 par rapport à 2024 et, en général, les acteurs du réemploi semblent estimer que leur potentiel est considérable. Il est évident qu'il faut soutenir ces structures dont la contribution à la réduction des déchets est importante.

Mme VASA explique que les structures de réemploi actuelles n'ont pas la capacité de capter la totalité du gisement. Depuis quelques années, on assiste à la mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs, les industriels étant de plus en plus chargés par l'État de la récupération de leurs déchets dont une partie part au recyclage. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire font, quant à eux, le travail de la réparation et du réemploi, mais il est nécessaire de penser à produire différemment.

Mme CORDEBARD observe qu'il n'est pas possible, à ce jour, de donner des prévisions exactes sur la façon de faire face aux quantités énormes de déchets ménagers et assimilés auxquels la ville de Paris est confrontée. Le 10e arrondissement prend sa part dans leur réduction grâce à des structures de réemploi comme le Chamôdix, qui ambitionne de collecter 100 tonnes en 2025 et 170 tonnes d'ici à 2027. Ces structures sont précieuses et méritent d'être accompagnées. Elles jouent également un rôle pédagogique important auprès des habitants en contribuant à changer leurs modes de consommation.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de votants		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2025 DSP 36 – Subventions (93 675 euros) et conventions avec 2 organismes pour le développement de structures de santé dans le cadre du dispositif Paris Med' (10e, 18e)

Rapporteure : Dominique VERSINI

Mme VERSINI indique que la délibération DSP 36 vise à apporter un soutien important à l'offre de soins dans le 10e arrondissement en permettant, grâce au dispositif Paris Med', que le cabinet médical La Fayette dispose de nouveaux locaux salubres afin de maintenir son activité et garantir des conditions d'accueil conformes pour ses patients. Situé actuellement au 205 rue du Faubourg Saint-Martin, le cabinet médical déménagera en effet au 211 rue La Fayette, dans un quartier classé zone d'action complémentaire par l'Agence régionale de Santé, dans un quartier populaire de la ville. Ce secteur est touché par une faible densité médicale avec de nombreux départs en retraite non remplacés.

Les nouveaux locaux, qui occupent une surface de 266 m^2 au total, comportent 7 cabinets, 1 zone d'accueil, 2 salles d'attente, 1 cuisine, 1 salle de stockage et des sanitaires. L'équipe médicale qui s'y installera est une équipe pluridisciplinaire déjà ancrée dans l'arrondissement où elle travaille en collaboration avec d'autres structures telles que les hôpitaux Saint-Louis et Lariboisière, l'EHPAD et le CPTS. Le projet de santé est fondé sur la médecine générale classique à laquelle s'ajoutent des compétences en pédiatrie, gynécologie, gériatrie, addictologie, traumatologie, médecine d'urgence et, dans un avenir proche, en dermatologie, grâce à une formation en cours. La délibération propose de voter une subvention de 63 675 euros, soit 75% du coût total de l'opération qui s'élève à 84 900 euros.

M. RAIFAUD remercie Mme VERSINI et toutes les personnes qui se sont fortement mobilisées pour permettre de voter ce soir la délibération DSP 36. Celle-ci est en effet très importante car elle vise à préserver le cabinet médical La Fayette à travers le dispositif Paris Med'. La Ville de Paris est très impliquée dans la survie des centres de santé, qui se trouvent actuellement en grande difficulté. Après le centre de santé Richerand, c'est maintenant le cabinet médical La Fayette qui pourra continuer à exercer son activité. M. RAIFAUD tient à saluer l'accompagnement réalisé par la direction de la Santé publique de la Ville, mise en place par Anne SOUYRIS et reprise par Anne-Claire BOUX, pour les projets de création, de modernisation et de restructuration des centres de santé, avec l'objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales et de garantir l'accès aux soins à tous les Parisiens, et notamment aux personnes les plus fragiles. M. RAIFAUD profite de l'occasion pour signaler *Les rencontres de l'installation,* qui se tiendront le 27 mai à l'Hôtel de Ville et qui réuniront des professionnels de santé, avec l'objectif de les informer et de les accompagner dans leurs projets.

Au nom des élu.e.s communistes, **M. JOUSSELLIN** se réjouit de voter la délibération DSP 36 qui permet à un cabinet de médecins généralistes en secteur 1 de rester dans le 10e arrondissement et aux habitants de profiter de ses services. Ce cabinet médical est fortement féminisé car 3 des 4 médecins qui y exercent sont des femmes. L'accueil qu'il réserve à un public large, comprenant des enfants, des adolescents et des seniors, correspond parfaitement au projet de santé que la mairie ambitionne pour son territoire. La palette de l'offre proposée représente également une bonne nouvelle pour les habitants. À l'heure où la question de l'organisation du système de soins est enfin portée à l'Assemblée nationale grâce à la proposition de loi de Guillaume GAROT, les élu.e.s communistes lui apportent leur entier soutien et rappellent que le 10e arrondissement est encore considéré comme un désert médical dans le rapport de l'Ordre des Médecins.

Le bilan du 10e arrondissement est cependant loin d'être insatisfaisant, l'actuelle mandature ayant réussi à préserver son offre de soins en assurant la survie du centre de santé Richerand et du cabinet médical La Fayette. Il est maintenant nécessaire de progresser en ouvrant un nouveau centre de santé municipal dans le quartier de Belleville. Sous la houlette de Mme CORDEBARD, la majorité municipale a travaillé avec méthode pour trouver des solutions adaptées dans des domaines divers tels que la santé, le commerce et le logement social, en étudiant toutes les possibilités disponibles. M. JOUSSELLIN se félicite des réalisations importantes qui ont été accomplies au bénéfice des habitants.

Mme CORDEBARD assure que, pour elle et pour son équipe, maintenir et développer l'offre médicale de secteur 1 dans l'arrondissement représente une priorité et, à ce propos, remercie tous les collègues qui se sont mobilisés pour le permettre, et tout particulièrement Mme VERSINI. Grâce à la sauvegarde du centre de santé Richerand et du cabinet médical La Fayette, de nombreux habitants du 10e ne perdront pas leur médecin traitant et ne seront pas obligés d'avoir recours aux urgences pour se faire soigner. Madame la Maire invite les élu.e.s à passer au vote.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2025 DSP 21 – Subventions (303 000 euros) à 7 associations et conventions pour des projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques (Paris Centre, 10e, 11e, 12e, 13e, 18e, 19e, 20e)

Rapporteure : Dominique VERSINI

Mme VERSINI indique que la délibération DSP 21 vise à soutenir des associations qui accompagnent les publics les plus vulnérables. Depuis 2014, la Ville de Paris s'est engagée dans la lutte contre la marginalisation des usagers de drogues et la prévention de l'enfermement dans des conduites à risques, en facilitant l'accès à la citoyenneté et à l'insertion. Le Plan parisien de lutte contre l'Exclusion a constitué une véritable feuille de route de l'action en faveur des personnes fragilisées par leurs addictions, par des vies chaotiques et par un manque de repères.

Au regard des populations qui gravitent autour de ses gares, du canal Saint-Martin et du quartier Louis-Blanc, le 10e arrondissement est très concerné par cette problématique. La délibération DSP 21 propose ainsi de soutenir l'association Oppelia, qui organise des maraudes de réduction des risques et de médiation sociale, en lien étroit avec les professionnels de l'action sociale, les habitants et les commerçants. Une subvention de 60 000 euros permettra de renforcer ces maraudes auprès des grands précaires consommateurs de produits psychoactifs présents dans l'espace public.

Mme SCHERER observe que la délibération DSP 21 permet de mesurer une partie des outils mis en place par la Ville de Paris pour venir en aide aux personnes souffrant d'addictions telles que les drogues ou l'alcool. La réduction des risques et des dommages contribue à une approche globale et pragmatique de la prévention et à la prise en charge des usagers de substances psychoactives, licites ou non, au plus près de

la réalité de la consommation. Elle contribue également à une approche globale et pragmatique de la situation d'un point de vue sanitaire, psychologique et social. En d'autres termes, cette politique ne se développe pas autour d'un outil « miraculeux », mais de plusieurs dispositifs qui sont indispensables à la prise en charge des personnes en addiction. Même si les associations concernées par la délibération DSP 21 n'opèrent pas toutes dans le 10e arrondissement, Mme SCHERER connait la pertinence des actions mises en œuvre par chacune d'entre elles, grâce à la collaboration étroite qui les lie à la collectivité municipale.

Mme CORDEBARD souligne la mobilisation constante de la collectivité municipale pour soutenir une action sanitaire et sociale essentielle, accomplie par les associations qui agissent sur le terrain dans des conditions parfois très difficiles. Les accompagner renforce la stratégie locale de santé publique face aux addictions et aux exclusions. Il est malheureux que les collègues de l'opposition parisienne ne soient pas convaincus de la nécessité d'appuyer cette démarche à forts enjeux pour l'avenir de toute la société.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de votants		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2025 DDCT 91 – Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires – Subventions de fonctionnement (161 115 euros) à 41 associations pour le financement de 44 projets dans les quartiers populaires (2e tranche)

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle que la Ville de Paris s'est dotée d'un Pacte parisien pour les quartiers populaires qui traduit son ambition d'apporter des réponses concrètes dans chacun des 35 quartiers identifiés comme nécessitant une intervention renforcée des pouvoirs publics. Ce Pacte se décline au niveau local en projets de territoire à l'échelle des arrondissements et en projets de quartiers, projets qui sont élaborés à l'aide d'une concertation auprès des habitants et d'un dialogue élargi aux acteurs locaux parmi lesquels les associations font figure de partenaires de premier rang.

Le 10e arrondissement est concerné par 4 projets d'animation qui bénéficient d'une nouvelle enveloppe budgétaire, spécifiquement dédiée aux territoires et illustrant deux orientations fortes de la politique municipale. La première est la territorialisation des politiques publiques car ce fonds « Pacte », issu de la fusion d'anciens dispositifs thématisés mais non territorialisés, est désormais placé entre les mains des arrondissements. La seconde est le soutien constant aux quartiers populaires en contrepoint d'un contexte

marqué par le désengagement de l'État. La majorité municipale reste déterminée à accompagner ces territoires et à valoriser le vivre-ensemble, à encourager l'animation locale et à renforcer le lien social.

Les 4 projets proposés se dérouleront pendant toute la période estivale, une période particulièrement difficile pour les familles qui n'ont pas les moyens pour partir en vacances. Il s'agit de :

- « La place du Buisson Saint-Louis se met à table », un projet avec lequel AIRES 10 proposera des repas partagés dans un cadre convivial, pour un montant de 6 700 euros ;
- « Chamô à Karski », une programmation « hors les murs » orchestrée par La Ressourcerie Chamôdix sur la place Jan Karski, avec sept événements s'échelonnant de mai à juillet et des activités de sensibilisation au réemploi, pour un montant de 3 000 euros ;
- « En lieu et place », une création de podcasts avec les habitants organisée par l'association LABOmatique à l'occasion de la restructuration de la place du Colonel Fabien, pour un montant de 2 560 euros ;
- « Faites place au quartier ! Animation GAB été 2025 », un projet des repas partagés et d'ateliers de cuisine imaginé par La Maison du Canal pour favoriser des temps de rencontre entre les habitants de la Grange-aux-Belles et sensibiliser à une alimentation saine et durable, pour un montant de 4 000 euros.

À ces quatre projets est venu s'additionner tout récemment un cinquième projet, issu du Budget Participatif, qui prévoit la réalisation d'une fresque par les enfants des centres de loisirs sur l'un des murs extérieurs de l'école Louis-Blanc.

Mme DIABY souhaite exprimer le soutien du groupe Paris en Commun aux projets que la délibération DDCT 91 permet de financer dans les quartiers populaires du 10e arrondissement. Ce soutien ne suffit pas à lui seul. Les actions proposées par AIRES 10, La Ressourcerie Chamôdix, l'association LABOmatique et La Maison du Canal ne sont pas de simples animations mais visent à créer du lien social et du vivre-ensemble, et à sensibiliser les habitants sur des sujets importants comme la transition écologique. Ces projets sont pensés par et pour les habitants en réponse à des réalités du quotidien. Malheureusement, les inégalités territoriales persistent et se creusent chaque jour un peu plus. L'accès à la culture, à l'espace public, à l'écologie du quotidien et à la parole ne sont pas équitablement répartis dans la ville.

Cela n'est pas le fruit du hasard mais le résultat de choix politiques, du désengagement de l'État et d'une recentralisation des décisions. La Ville de Paris fait sa part, cependant sa politique ne peut pas être la variable d'ajustement des lois des finances mais plutôt un pilier de justice sociale. Soutenir les quartiers populaires, ce n'est pas une faveur mais une responsabilité. Le groupe Paris en Commun votera en faveur de la délibération DDCT 91 avec la conviction que les quartiers populaires ont droit à l'égalité réelle et pas à des promesses différées. Parce qu'elle croit à la justice sociale, la Ville de Paris

a fait le choix de ne pas attendre que l'État agisse et a inventé ses propres outils, comme le Pacte parisien pour les quartiers populaires.

Mme CORDEBARD souligne le fait que l'investissement municipal en faveur des quartiers populaires permet de donner davantage de chances à leurs habitants. Le désengagement de l'État – dont témoigne le dernier Contrat de ville – est délétère, et Madame la Maire se félicite que la Ville de Paris continue de porter des politiques ambitieuses pour celles et ceux qui vivent dans les quartiers les moins favorisés.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2025 DDCT 93 – Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics – Subventions d'investissement de 64 100 euros pour sept projets associatifs

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique que la délibération DDCT 93 propose de donner aux associations qui interviennent dans les quartiers populaires les moyens d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les bénéficiaires de leurs actions. En effet, la Ville de Paris accompagne chaque année la réalisation de projets permettant l'implantation des associations dans des locaux mieux adaptés à leurs activités et à leurs publics, l'amélioration des locaux existants et l'embellissement du cadre de vie pour un meilleur accueil et un meilleur service rendu. Ce soutien est nécessaire pour renforcer l'impact des associations sur le territoire et ses habitants.

En ce qui concerne le 10e arrondissement, la délibération propose d'attribuer une subvention de 3 900 euros à l'association Lamelune, qui organise des ateliers artistiques et corporels à destination de différents publics tels que les seniors, les enfants et les jeunes mamans. Le financement vise à équiper l'association d'un vélo électrique pour favoriser ses déplacements sur le terrain et de matériel informatique pour faciliter le fonctionnement de la structure. M. ALGRAIN profite de l'occasion pour rappeler le rôle essentiel joué par les associations dans le tissu social de l'arrondissement, et notamment dans les quartiers populaires. Il pense à la subvention votée en septembre 2024 en faveur de l'association de solidarité et de lutte contre le gaspillage alimentaire IDL qui, implantée dans le quartier du Buisson Saint-Louis, récupère les invendus des commerces de proximité pour offrir des produits de qualité à un prix abordable aux personnes qui, autrement, ne pourraient pas y accéder. Les nouveaux locaux, situés en face du jardin du

Chalet, permettront à l'association IDL de développer son activité en contribuant à la dynamisation du quartier.

M. BONNIER observe que la délibération DDCT 93 permet non seulement de soutenir l'association Lamelune mais également d'évoquer le sujet plus large des locaux associatifs, sujet qui constitue une source de préoccupation majeure pour les associations du 10e arrondissement. À propos des locaux associatifs, M. BONNIER souhaite évoquer deux nouveaux équipements municipaux qui représentent la réalisation d'un long travail et qui vont enfin ouvrir leurs portes en 2025 : la chapelle Saint-Lazare et le Kiosque citoyen de la Caserne Château-Landon. La chapelle Saint-Lazare, dont le projet de rénovation est issu du Budget Participatif 2016 et a coûté 4 millions d'euros, connaîtra une ouverture intercalaire cet été. M. BONNIER est en train de préparer avec Mme SCHERER et Mme PATRICE une programmation culturelle, à laquelle contribueront des associations comme le Pari's des Faubourgs et le collectif Ensemble Nous Sommes le 10e. Une seconde phase de travaux permettra en 2026 l'ouverture pérenne de la chapelle, avec une gestion en régie rendue possible par la détermination de Mme CORDEBARD.

Quant au Kiosque citoyen de la Caserne Château-Landon, celui-ci aura une triple vocation : être le service public des associations et donc héberger les services de la MVAC (Maison de la Vie associative et citoyenne), accueillir des événements de démocratie locale – réunions publiques, conseils de quartier, ateliers participatifs – et accueillir à terme des permanences de services publics dans un quartier qui en accuse le manque.

M. RAIFAUD souhaite donner une explication de vote en se félicitant de l'ouverture des deux nouveaux équipements municipaux, la chapelle Saint-Lazare et le Kiosque citoyen de la Caserne Château-Landon, et en saluant le fait que leur gestion sera faite en régie. Le groupe écologiste votera en faveur de la délibération DDCT 93.

Mme CORDEBARD remercie et invite les élu.e.s à passer au vote.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2025 DJS 107 – Gratuité des baignades estivales 2025

Rapporteur : Philippe GUTTERMANN

M. GUTTERMANN informe qu'afin de donner aux Parisiennes et Parisiens une offre estivale de plus en plus complète et diversifiée, la Ville de Paris a développé des sites dits « de fraîcheur » et renforcé la localisation de ces sites en lien avec les demandes des usagers. Ainsi, outre un service pérenne dans les piscines, renforcé par la mise en œuvre d'amplitudes d'ouverture plus conséquentes, le nombre de baignades estivales s'étoffe davantage. Les dispositifs estivaux populaires, gratuits et familiaux grâce à l'installation et à la surveillance de maîtres-nageurs, se sont multipliés pour offrir aux habitants, et notamment à ceux qui passent leur été à Paris, la possibilité de profiter de l'eau et du soleil. Six bassins, installés dans les centres sportifs, proposeront également des animations et des espaces de convivialité pour les jeunes et les familles. Du 5 juillet au 31 août, ils seront ouverts quotidiennement et gratuitement.

M. GUTTERMANN se félicite tout particulièrement de l'ouverture renouvelée des baignades en eau libre dans le canal Saint-Martin, qui sera proposée aux habitants et aux touristes ainsi qu'aux enfants des centres de loisirs le dimanche et le mercredi après-midi. Grâce à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques et à la mise en place depuis 2016 d'un plan d'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine, dès le 5 juillet plonger dans le fleuve sera enfin accessible au grand public à trois endroits précis : au bras Marie, au bras Grenelle et à Bercy. M. GUTTERMANN invite ses collègues à voter en faveur de la délibération DJS 107 qui propose d'approuver la gratuité d'utilisation pendant l'été 2025 des centres sportifs et des lieux de baignade parisiens.

Mme VASA se réjouit du doublement des jours d'ouverture réservés aux baignades estivales dans le canal Saint-Martin. Elle remercie toutes les équipes qui l'ont rendu possible et ajoute que le classement de l'Agence régionale de Santé place la qualité des eux du canal bien au-dessus de celles de nombreux sites du littoral, et en certifie l'excellence. La Ville de Paris a le projet d'ouvrir des lieux de baignade dans les quartiers populaires périphériques, et notamment à Saint-Denis et à Pantin. Elle réfléchit avec l'État à l'automatisation et à la sécurisation des pratiques de baignade, qui ne manqueront pas d'être spontanées et massives à l'occasion des épisodes de forte chaleur en été.

M. BONNIER rappelle que la première baignade expérimentale dans le canal Saint-Martin avait été organisée en 2021, et fait remarquer que, dans l'espace de quatre ans, le regard des habitants sur la baignade a complètement changé en passant d'un scepticisme diffus à un véritable succès populaire. Il en va de même pour les baignades dans la Seine, dont ont profité pendant l'été 2024 les usagers de Paris Plages grâce à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques. Cela contribue à la transformation écologique de la ville de Paris mise en œuvre par Anne HIDALGO et la majorité municipale.

Quant au canal Saint-Martin, il s'agit d'un des projets de transformation urbaine les plus emblématiques de la mandature. Ce projet a été mené dans une concertation, d'une durée de plusieurs mois, qui a mobilisé des centaines d'habitants et qui a permis de disposer aujourd'hui d'un espace complètement métamorphosé. Le canal Saint-Martin était auparavant une autoroute urbaine qui servait pour aller en voiture de Stalingrad à Bastille. Les piétons qui s'y aventuraient souffraient des bouchons et de la pollution

engendrée par les pots d'échappement. Aujourd'hui, la circulation est apaisée et le canal Saint-Martin est devenu un lieu où il est possible de flâner en famille, de faire du sport, de se baigner et de se détendre à l'ombre de la végétation. M. BONNIER précise que la baignade dans le canal Saint-Martin sera ouverte au public du 5 juillet jusqu'au 7 septembre.

M. FORT tient tout d'abord à rappeler qu'un grand nombre de projets locaux ont été rendus possibles grâce à l'investissement de 1,2 milliard d'euros dans les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de la part de l'État. En ce qui concerne le canal Saint-Martin, le fait de passer d'un à deux créneaux d'ouverture hebdomadaire est bien évidemment un progrès. Cependant, dans d'autres arrondissements des piscines municipales seront mises gratuitement à la disposition des Parisiens cet été. Il serait bien que, de façon complémentaire aux baignades dans le canal, le 10e arrondissement donne aux habitants la possibilité de profiter de créneaux horaires gratuits dans ses équipements sportifs, par exemple à la piscine Parmentier.

M. GUTTERMANN précise que l'État ne participe pas financièrement aux baignades dans la Seine et dans le canal Saint-Martin. Quant à la piscine Parmentier, il est nécessaire d'y effectuer des travaux d'entretien en été pour éviter qu'elle reste fermée à d'autres moments de l'année.

Mme CORDEBARD se félicite de la multiplicité de proposions de baignade qui seront offertes cet été aux Parisiennes et aux Parisiens. Plusieurs projets profitent en effet de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques qui ont mobilisé la nation entière. La Ville de Paris essaie d'éviter le retour en arrière et de continuer à avancer. Les baignades dans la Seine et dans le canal Saint-Martin sont le symbole de cette volonté de progresser. À ce propos, Madame la Maire partage avec Mme VASA l'idée qu'il faut activer la capacité de baignade dans les bassins et dans les sites en eau libre en cas de canicule. En rappelant que la baignade dans le canal Saint-Martin est le fruit d'un marché public, Mme CORDEBARD invite les élu.e.s à délibérer.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de votants		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

2025 DVD 56 – Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien – Subventions (13 000 euros en fonctionnement) et conventions avec 2 associations

Rapporteure : Pauline JOUBERT

Mme JOUBERT indique que l'évolution des modalités d'usage de l'espace public parisien, avec un rééquilibrage opéré en faveur des piétons et des cyclistes au tournant des années 2000, a amené de nouveaux conflits. Réduire l'accidentalité et assurer la sécurité des déplacements notamment des personnes les plus vulnérables – enfants, séniors, personnes en situation de handicap – est, depuis de nombreuses années, au cœur des préoccupations de la municipalité qui a vu décroître le nombre d'accidents corporels et de victimes depuis 2007. Le Code de la Rue, voté en 2023 par la Ville de Paris, et le Plan Piéton 2023-2030 sont les dernières d'une longue liste de mesures qui ont permis de clarifier les règles de partage de l'espace public et d'élever les standards de qualité, de sécurité et de confort des espaces piétons. Toutes les actions entreprises par la municipalité portent leurs fruits : entre 2022 et 2024, le nombre de véhicules en circulation à Paris a baissé de 10% et, entre 2017 et 2022, les accidents causés par des véhicules motorisés ont baissé de 16%.

La délibération DVD 56 vise à subventionner deux associations qui participent activement à la prévention et à la réduction des risques routiers. La première est l'association Prévention Routière, qui propose des ateliers innovants pour sensibiliser les jeunes et les moins jeunes sur différentes thématiques comme les nouvelles mobilités, les équipements de visibilité, le port de la ceinture, les dangers de l'alcool et de la conduite, les distracteurs, etc. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 8 000 euros. La seconde est l'association Avenir Santé France, qui propose de favoriser les pratiques responsables en matière d'organisation de temps festifs par le biais du dispositif « Monte ta soirée ». En 2024, cette association a mené 15 actions en milieux festifs – festivals, concerts, soirées étudiantes – sous forme de maraudes qui ont permis de toucher environ 3 000 jeunes parisiens. Son objectif pour 2025 est d'en toucher approximativement 15 000. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 euros.

En conclusion de sa présentation, Mme JOUBERT invite les élu.e.s et le public à participer, le jeudi 22 mai à 17 heures, à l'opération de sensibilisation aux bonnes pratiques de partage de l'espace public, organisée par la mairie au croisement des boulevards de Magenta et de Strasbourg en présence des polices municipale et nationale.

M. FORT n'a rien à dire contre le fait que la Ville de Paris subventionne des actions pour prévenir les conflits d'usage de l'espace public entre les piétons et les véhicules motorisés. Cependant, il ne faut pas oublier que ces derniers ne représentent pas les seuls dangers pour les piétons. Bien qu'ils constituent un moyen de déplacement écologique qui mérite d'être encouragé, les vélos provoquent également de nombreux accidents. La piste cyclable du boulevard de Magenta constitue un espace de conflits quotidiens entre piétons et utilisateurs de vélos, et un exemple de zone accidentogène. Sans remettre en cause la politique « cycliste » parisienne, M. FORT invite à prendre en considération le fait que l'insécurité dans l'espace public vient aussi des vélos et qu'il est nécessaire d'investir dans des projets de sensibilisation à destination des cyclistes.

Mme JOUBERT fait savoir qu'une des délibérations qui seront votées en bloc porte justement sur les conflits entre les piétons et les cyclistes. Par ailleurs, l'opération du 22 mai – que Mme JOUBERT a montée avec Mme JUILLET et M. BONNIER – a, comme prisme d'entrée, le conflit de tous les usages, y compris celui entre les piétons et les cyclistes.

Mme CORDEBARD estime qu'il faut continuer à développer les infrastructures pour les déplacements à vélo afin de diminuer la présence de la voiture en ville, tout en augmentant les espaces dévolus aux piétons. C'est un gros défi dans un arrondissement aussi dense que le 10e, où chaque mètre carré est durement disputé. L'intervention sur la piste cyclable du boulevard de Magenta fait partie des projets de la mairie, qui a voté 1 million d'euros pour réaliser des études de préparation à cet énorme chantier. La municipalité est par ailleurs en train d'organiser une grande campagne destinée à apprendre aux enfants parisiens à se déplacer en ville à vélo et à respecter le Code de la Route.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

Mme CORDEBARD invite ensuite les élu.e.s à voter en bloc les délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'inscription.

Délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'inscription

2025 DU 125 – PLU – Modification simplifiée – Non-réalisation d'une évaluation environnementale et modalités de la mise à disposition du public

2025 DSP 18 – Subventions (228 000 euros) à 11 associations et conventions dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des jeunes Parisiens (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e)

2025 DASCO 32 – Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de fonctionnement (52 900 euros), subventions d'équipement (6 000 euros) et subventions pour travaux (217 674 euros)

2025 DDCT 95 – Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République – Subventions (172 500 euros) à 47 associations pour le financement de 50 projets dans les quartiers populaires parisiens

2025 DDCT 97 – Financement de 13 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens – Subventions de 55 250 euros à 12 associations

2025 DEVE 47 – Subventions aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (AAP 2025), pour 537 545,38 euros en investissement et 19 740 euros en fonctionnement

2025 DGRI 10 – Subventions (80 000 euros) et conventions avec 18 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2025 »

2025 DAE 33 – Subventions et conventions (6 265 000 euros) avec 103 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi (IAE 2025)

2025 DFPE 25 – Subvention (2 103 732 euros) et avenant n° 1 avec l'association Envoludia pour ses 5 établissements d'accueil du jeune enfant

2025 DFPE 49 – Subvention (1 659 331 euros) et avenant n° 1 avec l'association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11e) pour ses 6 établissements d'accueil du jeune enfant

2025 DFPE 72 – Subvention (928 074 euros) et avenant n° 1 à l'association Esperem pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance

2025 DVD 62 – Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la Rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » – Subventions aux associations (33 500 euros)

2025 DLH 71 – Location de l'immeuble 150 à 154 rue du Faubourg Poissonnière (10e) à la RIVP – Avenant à bail emphytéotique

2025 DLH 120 – Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat

2025 DLH 123 – Réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par HENEO

2025 DPMP 2 – Subventions (293 398 euros) et conventions à 101 associations et 1 SCOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2025

2025 DSOL 75 – Subventions (190 750 euros) à 70 associations et 21 conventions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques

2025 DAC 91 – Subventions (50 000 euros) à 2 structures au titre de leurs activités culturelles et convention avec l'association La Caserne Éphémère

2025 DAC 133 – Subvention (10 000 euros) et avenant à convention avec l'association Réseau Lux pour un projet d'exposition sur le Pont Saint-Ange (10e, 18e)

2025 DAC 399 – Subventions (300 000 euros) à 56 associations et 4 organismes au titre de Culture et Solidarités 2025 pour la mise en œuvre de 61 projets, et signature de 23 conventions

2025 DGRI 11 – Subventions (72 400 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des délibérations.			

Mme CORDEBARD donne la parole à M. FORT pour qu'il présente sa question orale.

M. FORT présente sa question.

Q 2025 01 – Question orale relative à la communication envoyée aux habitants sur la réforme de la loi PLM

Rapporteur : Bertil FORT

Madame la Maire,

La semaine du 28 avril 2025, vous avez adressé aux habitants du 10e arrondissement de Paris un courrier exprimant votre position sur la réforme de la loi PLM, actuellement débattue au Parlement ;

Cette réforma vise notamment à modifier le mode de scrutin en vigueur dans les trois plus grandes villes françaises disposant d'un statut particulier : Paris, Lyon, Marseille ;

Ce courrier, diffusé sur une feuille libre et sans mention légale, arborait les logos officiels de la Mairie du 10e et a été distribué dans les boîtes aux lettres de l'arrondissement ;

Pouvez-vous nous indiquer le montant total engagé par la Mairie du 10e pour la conception, l'impression et la distribution de ce courrier ?

Mme CORDEBARD remercie M. FORT de lui donner la possibilité d'expliquer le contexte et les raisons qui l'ont poussée à envoyer un courrier sur la réforme de la loi PLM aux habitants. La question semble remettre en cause le droit de Madame la Maire de partager son opinion sur un sujet qui concerne l'arrondissement. Elle rappelle l'article L2141 du Code général des collectivités territoriales qui reconnaît « le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci ». Dans le cadre de cette réforme électorale, à aucun moment il n'a été jugé utile par le législateur de consulter les maires d'arrondissement et les Parisiens. Le courrier que Madame la Maire a adressé aux habitants vers la fin du mois d'avril s'inscrit dans ce cadre et sert à pallier l'absence d'informations précises sur cette réforme de loi dont les enjeux et les impacts concrets restent dans le flou.

Le courrier envoyé par Mme CORDEBARD aux habitants a donc une visée informative et les concerne directement. La réforme de loi qui entend modifier les modalités de scrutin existant à Paris depuis plus de quarante ans, menace la démocratie locale en déconnectant le Conseil de Paris des conseils d'arrondissement, dont certains risquent de ne pas être représentés. Pour répondre à la question plus précisément posée sur le montant total engagé par la mairie pour ce courrier aux habitants, Mme CORDEBARD fait savoir que l'impression de 20 000 exemplaires en interne a coûté 613,28 euros alors que l'impression de 30 000 exemplaires en externe a coûté 3 588 euros. Quant au boitage dans tout l'arrondissement, il a coûté 3 510 euros.

Madame la Maire souhaite rappeler que cette démarche pour informer les habitants sur des sujets locaux est récurrente. Elle a été utilisée, par exemple, pour la banderole apposée au fronton de la mairie pour dénoncer les fermetures de classes et pour celle sur le conflit au Proche Orient, ou encore pour la distribution du journal dans lequel M. FORT a une tribune. Ces coûts sont donc liés à la communication avec les habitants, qui ne choisissent pas leurs représentants pour qu'ils soient neutres mais pour qu'ils expriment clairement leur opinion et défendent leurs idées. En ce qui concerne la loi PLM, il est juste que les habitants puissent participer au débat en étant correctement informés.

M. FORT remercie Madame la Maire pour les données chiffrées qu'elle lui a fournies et qui constituaient l'objet de sa question. Il s'est déjà exprimé en Conseil d'arrondissement sur sa position concernant la réforme de la loi PLM, qui fera par ailleurs l'objet de sa tribune dans le prochain numéro du journal municipal. L'objectif de sa question n'était pas d'entrer dans le fond du sujet, même s'il considère le courrier envoyé par Mme CORDEBARD aux habitants comme partisan. À un moment donné, en effet, il est écrit que la réforme de la loi PLM va faire disparaître les mairies d'arrondissement, ce qui n'est pas techniquement vrai. En tant que maire d'arrondissement, les inquiétudes de Mme CORDEBARD sont parfaitement compréhensibles et légitimes, mais elle ne doit pas déclarer le faux aux habitants.

Mme CORDEBARD précise qu'elle a déclaré que la réforme « affaiblissait » les mairies d'arrondissement et les déconnectait complètement en termes de gouvernance de la mairie centrale.

M. FORT cite un passage du courrier de Madame la Maire où il est écrit « [...] en voulant priver les habitants de leur mairie d'arrondissement ». Il répète qu'en tout cas son intention n'était pas d'entrer dans le fond du sujet mais de relever la présence de certaines idées qui pouvaient porter à confusion ou qui étaient fausses. Le droit à l'information des habitants, reconnu par le Code général des collectivités territoriales, concerne des informations objectives. À partir du moment où la majorité municipale présente des informations partisanes, il faut donner à l'opposition la possibilité d'intervenir après avoir été consultée. À moins de dix mois des élections municipales, M. FORT souhaite lancer un signal d'alerte en invitant Madame la Maire à ne pas utiliser la communication municipale pour faire de la campagne électorale.

Mme CORDEBARD n'a pas l'intention de demander à M. FORT des conseils sur la manière de s'adresser à ses concitoyens et l'informe qu'elle connaît très bien les règles d'une campagne électorale dont elle a déjà fait l'expérience. Elle le remercie quand même pour leur échange en estimant qu'il est toujours utile de comparer les différents points de vue sur un sujet donné. Madame la Maire propose ensuite aux élu.e.s de passer à l'examen des vœux.

VŒUX

Mme JUILLET présente le premier vœu inscrit à l'ordre du jour.

V10 2025 08 – VŒU DÉPOSÉ PAR LES ÉLU.E.S DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE, RELATIF AU MAINTIEN DES HALTES SOINS ADDICTIONS EXISTANTES ET POUR UN MEILLEUR MAILLAGE TERRITORIAL DE CES SALLES

Considérant la loi du 26 janvier 2016 portée par Marisol TOURAINE autorisant l'expérimentation des salles de consommation pour une durée de 6 ans ;

Considérant dans ce cadre l'ouverture en 2016 de la première salle de consommation à moindre risque à destination des consommateurs de drogues dans le 10e arrondissement, après plusieurs années de concertation, suivie de l'ouverture d'une seconde salle à Strasbourg la même année ;

Considérant que l'expérimentation a été prolongée par le Gouvernement en 2022 pour une durée de 3 ans ;

Considérant que l'expérimentation arrive à son terme et que, sans nouvelle loi, les deux salles risquent de ne plus pouvoir continuer leurs activités après le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'un rapport d'évaluation de cette expérimentation doit être transmis au Parlement en juin 2025, et dont le Gouvernement a indiqué attendre les conclusions pour prendre position sur le devenir des Haltes Soins Addictions ;

Considérant le rapport de 2021 réalisé par l'INSERM qui estime que ces dispositifs constituaient une intervention de santé et de tranquillité publique efficiente ;

Considérant la mission flash de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale en 2021 qui a révélé l'utilité de ces dispositifs dans la prise en charge des usagers de drogue les plus précaires ;

Considérant le rapport de l'IGAS en 2024, effectué à la demande du Gouvernement, qui estime que la fermeture des salles de Paris et Strasbourg dégraderait la tranquillité publique, mettrait en danger les usagers en situation précaire et mobiliserait inutilement des forces de police pour gérer des consommations alors rendues à l'espace public ;

Considérant que chaque année la salle du 10e arrondissement accueille 80 000 consommations dans un cadre sécurisé, soit autant de gestes qui n'ont pas lieu dans la rue ;

Considérant que les HSA, à commencer par celle du 10e, sont un outil concret de réduction des risques permettant moins de contaminations, moins d'overdoses et moins de décès, du fait également d'une prise en charge adaptée de publics extrêmement fragilisés ;

Considérant l'inquiétude d'un nombre important de riverains qui ne souhaitent pas vivre de nouveau la situation qu'ils connaissaient avant l'ouverture de la salle en 2016 ;

Considérant qu'après 9 ans d'expérimentation, les résultats de ces Haltes Soins Addictions sont positifs et ont rempli leurs deux missions de réduction des risques sanitaires et de tranquillité publique ;

Considérant que, selon les derniers chiffres de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT), en 2024 on recensait 95 salles de consommation de drogues opérationnelles dans 12 pays, qui ont

fait l'objet d'évaluations positives. Parmi les nations recensées, l'Allemagne et les Pays-Bas arrivent en tête, avec 25 salles sur leur territoire ;

Le Conseil d'arrondissement du 10e demande au Gouvernement :

- ***Que le Parlement soit rapidement saisi d'un projet de loi qui permette d'inscrire les Haltes Soins Addictions dans le droit commun et de pérenniser les deux salles existantes de Paris et Strasbourg au-delà du 31 décembre 2025 ;***
- ***Que la création d'un maillage territorial soit étudiée pour que d'autres Haltes Soins Addictions puissent ouvrir, ailleurs dans Paris comme dans d'autres villes françaises, pour offrir des réponses adaptées à ces espaces spécifiques.***

Mme PATRICE rappelle qu'avant l'installation de la salle de consommation en 2016, les riverains étaient confrontés à des scènes d'injection dans la rue, les halls des immeubles étaient occupés et les seringues traînaient partout dans l'espace public. C'est Alain LHOSTIS, élu PCF du 10e et adjoint à la Maire de Paris en charge de la santé, qui avait porté l'idée d'ouvrir à Paris des lieux de réduction des risques pour les consommateurs de drogues. Rémi FÉRAUD, Alexandra CORDEBARD et la majorité municipale de l'époque avaient appuyé son idée. Exercer des responsabilités politiques signifie agir concrètement pour celles et ceux qui ont le plus besoin d'être accompagnés.

Tout récemment, Ian BROSSAT et Élie JOUSSELLIN ont visité la salle en compagnie de militants communistes, qui ont pu constater son utilité pour le quartier et les utilisateurs ainsi que l'engagement de l'association Gaïa et des salariés qui la gèrent. Il serait vraiment dommage de devoir fermer cette salle et celle de Strasbourg le 31 décembre 2025, si une loi ne permettait pas de passer de l'expérimentation à leur pérennisation. Depuis 2016, plusieurs rapports ont démontré l'utilité de ces lieux aussi bien du point de vue sanitaire que de celui de la tranquillité publique. Face au silence du Gouvernement, il est important que les élu.e.s du 10e s'expriment de manière collective pour dire leur attachement à la salle de consommation. Il est également important qu'une réflexion soit ouverte pour un maillage plus dense à Paris et dans le reste de la France. Les élu.e.s communistes portent depuis longtemps la proposition d'étendre les horaires d'ouverture et d'installer un centre d'hébergement pour les consommateurs près de la salle, et continueront de se battre pour défendre les personnes les plus vulnérables.

M. FORT estime que l'intention du vœu de la majorité municipale relève de la communication politique. Ce vœu demande en effet au Parlement de se saisir du sujet des salles de consommation pour faire un projet de loi qui sera ensuite débattu à l'Assemblée nationale. Il se trouve qu'il existe déjà une proposition de loi, la n° 1325 visant à pérenniser les Haltes Soins Addictions, qui a été déposée le 17 avril par 58 députés, dont des députés de Paris et 1 de la circonscription. Il s'agit donc d'une redite dont l'objectif est de montrer que la majorité municipale est favorable au dispositif des salles de consommation.

Par ailleurs, ce vœu dessert la cause qu'il est censé servir. La pérennisation des HSA est un sujet politiquement explosif. Si l'installation d'autres salles de consommation dans des endroits stratégiques de la capitale peut permettre de désengorger la salle du 10e et d'aider les personnes en situation de toxicomanie, force est de constater que la présence de ces lieux ne met pas d'accord tout le monde. À ce propos, M. FORT cite l'exemple du CAARUD du 3e arrondissement, qui a été forcé de fermer ses portes sous la pression des riverains. Le vœu de la majorité municipale présente seulement les aspects positifs de l'installation de ces dispositifs sur le territoire parisien. Toutefois, sans poser les garde-fous nécessaires, même les personnes favorables au principe, pourraient se mobiliser contre la présence d'une salle de consommation près de chez elles.

M. FORT estime qu'il faudrait présenter le sujet de façon plus équilibrée. Il est vrai que le rapport de l'INSERM atteste l'efficacité de ces dispositifs pour les utilisateurs de drogues quand ils sont correctement intégrés dans un parcours de soins. Toutefois, d'autres facteurs devraient être pris en compte tels que le critère géographique et le type de drogues consommées, certaines d'entre elles comme le crack provoquant des effets plus difficiles à gérer et susceptibles de causer plus de nuisances pour les riverains. Parce que le vœu de la majorité n'est pas présenté de façon équilibrée, M. FORT préfère s'abstenir.

Mme SCHERER rappelle que le Conseil d'arrondissement a connu de nombreux débats sur les salles de consommation, avec des arguments extrêmement « fluctuants » de la part de M. FORT expliquant que les évaluations étaient partisanes et, par conséquent, indignes de confiance. Alors que la date du 31 décembre 2025 approche, il est licite que la majorité municipale se mobilise contre la possible suppression d'un dispositif dont l'utilité et l'efficacité sont attestées, ainsi que contre la possible suppression d'autres dispositifs qui lui sont liés et qui ne bénéficieront plus de financements publics après cette date.

Il existe en Europe 92 salles de consommation, installées dans des pays d'obédience politique extrêmement différente et faisant toutes l'objet d'évaluations annuelles. La première salle a été ouverte en 1986 à Berne. Celle de Genève est, par sa localisation, assez semblable à la salle de consommation du 10e arrondissement, car elle est située dans l'immédiate proximité d'une gare. Cette salle est évaluée chaque année par le Groupement romand d'Études des Addictions, qui a prouvé que sa présence réduit les nuisances dans l'espace public et la criminalité, favorise le traitement et l'abstinence des usagers, réduit la mortalité, diminue les maladies et stabilise l'état de santé des personnes dépendantes. Les exemples d'évaluations positives en France et ailleurs peuvent être multipliés à l'infini.

Un autre point qui mérite d'être souligné est l'évaluation des coûts et de la rentabilité économique de ces dispositifs. Le site du ministère de la Santé du Canada présente quatre évaluations attestant clairement leur rentabilité économique en raison des bénéfices sanitaires qu'ils apportent et des dommages sociaux et psychologiques qu'ils empêchent. Christian BEN LAKHDAR, membre du collège scientifique de l'Observatoire français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT), a calculé le coût de la politique de

réduction des risques et des dommages, en prouvant que le bilan pour efficacité est positif. Tous ces travaux scientifiques sont facilement accessibles et Mme SCHERER invite à les consulter.

Mme CORDEBARD note qu'il y a eu une évolution positive dans la position de M. FORT sur les salles de consommation à moindre risque, son intervention semblant encourager la majorité municipale à mieux présenter son argumentaire en faveur de leur pérennisation. Si la mobilisation de M. FORT et des représentants de son groupe politique peut permettre d'avoir un projet de loi visant à faire passer ces dispositifs dans le droit commun, Madame la Maire sera bien contente d'accepter son aide. Chaque action menée pour éviter la fermeture de la salle de consommation du 10e sera utile à l'arrondissement. Elle invite ensuite les élu.e.s à passer au vote.

Le vœu présenté par les élu.e.s de la majorité municipale, relatif au maintien des HSA existantes et pour un meilleur maillage territorial de ces salles, est adopté à l'unanimité (1 abstention : Bertil FORT).

M. GUTTERMANN présente le deuxième vœu inscrit à l'ordre du jour.

V10 2025 09 – VOEU DÉPOSÉ PAR LES ÉLU.E.S DU GROUPE PCF, RELATIF À LA DÉNOMINATION DU JARDIN DE LA RUE DU CHALET EN « JARDIN BLANCHE HOSCHEDÉ »

Considérant que Blanche Hoschedé est née en 1865 dans le 10e arrondissement de Paris ;

Considérant que très tôt elle s'initie à la peinture aux côtés de Claude Monet, dont elle devient l'unique élève, le modèle, l'assistante et la belle-fille, s'inscrivant ainsi pleinement dans le mouvement impressionniste ;

Considérant que Blanche Hoschedé mène une œuvre personnelle marquée par un profond attachement aux paysages et scènes de nature ;

Considérant que son parcours artistique, bien que longtemps éclipsé par les figures masculines de l'époque, témoigne de la place essentielle des femmes dans l'histoire de l'art ;

Considérant que Blanche Hoschedé joue également un rôle clé dans la conservation du patrimoine impressionniste, notamment en assurant l'entretien des jardins de Giverny entre la mort de son beau-père en 1926 et la sienne en 1947, et en préservant la mémoire de Claude Monet ;

Considérant que le jardin de la rue du Chalet a récemment été agrandi et réaménagé pour favoriser le développement de la biodiversité et assurer une accessibilité à toutes et tous ;

Considérant que ce jardin, situé à la croisée des quartiers populaires du Buisson Saint-Louis et de Belleville, est un espace de respiration, de mixité sociale et de lien entre les générations ;

Considérant qu'attribuer le nom de Blanche Hoschedé à ce jardin permettrait d'honorer une femme artiste née dans l'arrondissement, injustement méconnue, tout en faisant écho à son attachement à la nature ;

Considérant que cette dénomination s'inscrirait dans une démarche de féminisation des rues et espaces publics parisiens qui vise à reconnaître l'engagement des femmes dans l'Histoire de notre ville ;

Sur proposition d'Élie JOUSSELLIN, Laurence PATRICE et Philippe GUTTERMANN, le Conseil du 10e arrondissement émet le vœu :

- ***Que le jardin du Chalet (18, rue du Chalet) soit dénommé « jardin Blanche Hoschedé », en hommage à cette artiste impressionniste née dans l'arrondissement et en reconnaissance de son œuvre, de son engagement pour la transmission du patrimoine artistique et de sa place dans l'histoire des femmes dans l'art.***

M. FORT a décidé de s'abstenir à cause de la méthode employée pour attribuer au jardin du Chalet sa nouvelle dénomination, en rejoignant en cela la position de M. WATANABÉ-VERMOREL et de son groupe sur la délibération DU 172. Même si la politique municipale définit des axes pour « faire cadrer » ses choix aux espaces publics, il est finalement possible de faire cadrer dans ces axes tous les noms que l'on souhaite. Il serait préférable de donner la parole aux personnes qui fréquenteront ces espaces. En tant que lieux publics, les habitants devraient pouvoir se les approprier en choisissant leur nom. L'exécutif peut établir des axes tout en faisant jouer la participation citoyenne, plutôt qu'imposer des noms venus d'en haut que les élu.e.s voteront mécaniquement seulement parce qu'ils ne sont ni pour ni contre.

Mme CHIUSANO déclare qu'elle est très fière, au nom de sa délégation à l'Égalité femmes/hommes, de proposer des noms de femmes pour les équipements, les monuments et les espaces publics de l'arrondissement. Elle rappelle que la discussion collective a eu lieu au sein du Conseil d'arrondissement au fil des délibérations et des vœux dont les différents groupes politiques ont l'initiative. Cette discussion s'est parfois élargie aux habitants, comme dans le cas du TEP Agnès Tirop, et a bénéficié des contributions du réseau associatif. Si certains considèrent qu'attribuer ces dénominations équivaut à « poser des panneaux à la hâte », il s'agit pour elle de réinscrire les femmes dans l'histoire de l'arrondissement d'où la domination masculine les a effacées.

Être femme, c'est être plurielle, et les choix des dénominations témoignent de la diversité des facettes et des engagements au féminin. À travers Mahsa Jîna Amini et Marielle Franco, ce sont les femmes opprimées par des régimes politiques et les combattantes pour la liberté qui sont célébrées. À travers Maria Schneider et Agnès Tirop, ce sont les femmes dont les destins ont été brisés par les violences sexuelles. Des hommages ont également été rendus à des femmes illustres du 7e art, comme Arletty, Michèle Morgan, Bernadette

Lafont et Emmanuelle Riva. La mémoire d'Angélique du Coudray, dont les enseignements ont été tellement précieux, a été sauvée de l'oubli.

Ce soir, il s'agit à nouveau de donner de la lumière à une femme dont le nom a été effacé par ses liens familiaux. Blanche Hoschedé, belle-fille de Claude Monet, a été l'assistante et le modèle du célèbre peintre impressionniste avant de devenir peintre à son tour et de produire de grandes scènes de nature et des peintures de paysage. De son vivant, elle s'est consacrée pendant dix ans à son beau-père devenu veuf, négligeant sa propre création qu'elle a reprise seulement après le décès de Claude Monet. On lui a reproché la proximité de son style avec celui de son beau-père, en l'appelant « l'autre Monet », « l'ombre de Monet », « l'imitatrice de Monet », sans considérer ni son œuvre personnelle ni le travail qu'elle a réalisé pour donner à Giverny l'aura qu'on lui connaît aujourd'hui.

Avant de conclure son intervention, Mme CHIUSANO rappelle qu'au début des années 2000, la proportion des dénominations féminines dans les espaces publics parisiens était de 6%. Il s'élève aujourd'hui à 15%. Il s'agit d'un progrès important mais le travail doit se poursuivre avec détermination. Blanche Hoschedé est née dans le 10e arrondissement et doit le retrouver dès ce soir grâce au vote du vœu PCF.

M. RAIFAUD convient du bien-fondé de l'attribution de noms de femmes aux espaces et équipements publics parisiens. En ce qui concerne Blanche Hoschedé, les élu.e.s écologistes considèrent toutefois que son lien avec le 10e arrondissement est très tenu. Sans remettre en cause le fait qu'elle est née à Paris, le rôle qu'elle a joué auprès de son beau-père et l'œuvre qu'elle a produite, ils ne sont pas d'accord avec l'attribution de son nom au jardin du Chalet, qui est situé dans le quartier Sainte-Marthe. Ce quartier a une histoire ouvrière, est un lieu de lutte et de mobilisation contre la spéculation immobilière, et possède une âme qui mérite d'être célébrée.

Comme il a été fait pour Agnès Tirop et Claire Bretécher, il aurait fallu donner aux habitants la possibilité de choisir le nouveau nom du jardin du Chalet à partir d'une liste et peut-être même de le proposer. M. RAIFAUD pense aux femmes détenues dans la prison Saint-Lazare – qui est aujourd'hui la médiathèque Françoise Sagan –, parmi lesquelles figurent des personnalités importantes qui ont été à l'origine du mouvement syndical. Il souhaite qu'un travail de fond soit mené sur la question de l'attribution des dénominations aux espaces publics, avec une commission dédiée en arrondissement. Le groupe écologiste ne votera pas en faveur du vœu PCF.

Mme CORDEBARD prend note de la position du groupe écologiste et invite les élu.e.s à voter.

Le vœu présenté par les élu.e.s du groupe PCF, relatif à la dénomination du jardin de la rue du Chalet en « jardin Blanche Hoschedé », est adopté à la majorité (1 abstention : Bertil FORT ; 6 votes contre : EE10).

M. JOUSSELLIN présente le troisième et dernier vœu inscrit à l'ordre du jour.

V10 2025 10 – VŒU DÉPOSÉ PAR LE GROUPE PCF, RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DU PHÉNOMÈNE DU CO-LIVING

Considérant l'action de la Ville de Paris, autour de la Maire de Paris, Anne HIDALGO, et de ses adjoints au logement successifs, Ian BROSSAT, Jacques BAUDRIER et Barbara GOMES, pour réguler les effets des meublés de tourisme ;

Considérant la loi du 19 novembre 2024 qui permet notamment d'abaisser le nombre de nuitées autorisées pour mettre son logement sur une plateforme touristique ;

Considérant le PLU-B, voté par le Conseil de Paris en décembre 2024, qui renforce les règles pour transformer un logement ou un commerce en meublés de tourisme ;

Considérant également l'engagement de la Mairie du 10e, autour de la maire Alexandra CORDEBARD, pour lutter contre tous les effets des meublés de tourisme – privation de logements pour les Parisien.ne.s, nuisances, baisse des effectifs dans les écoles publiques, etc.

Considérant le contrôle géant effectué par la DLH le 11 mars 2025 qui a permis de contrôler 66 immeubles, représentant 2 328 locaux, dans l'arrondissement ;

Considérant que, face à cela, certains propriétaires essaient de trouver de nouvelles manières de transformer leur logement en business, comme le co-living ;

Considérant l'immeuble du 23bis rue du Buisson Saint-Louis où plusieurs appartements ont ainsi été transformés en co-living où des chambres de moins de 10 m² sont louées à plus de 1 000 euros par mois à des étudiants étrangers ;

Considérant qu'en plus de priver les Parisien.ne.s de logement, cela cause des nuisances importantes aux locataires restants, en plus de celles qu'ils subissent déjà depuis plusieurs années à cause des travaux ;

Considérant l'accompagnement des locataires de cet immeuble effectué depuis plusieurs années par la Mairie du 10e ;

Considérant que, sans agir maintenant, le co-living risque de se transformer en véritable fléau qui s'abattrait sur le logement des Parisien.ne.s, comme cela a été le cas du meublé de tourisme ;

Sur proposition des élu.e.s PCF, Élie JOUSSELLIN, Laurence PATRICE et Philippe GUTTERMANN, le Conseil d'arrondissement du 10e émet le vœu qu'une loi puisse être rapidement votée :

- ***Qui donne une définition juridique du co-living ;***
- ***Qui fasse rentrer le co-living dans l'encadrement des loyers et dans le cadre de la loi de novembre 2024 sur les meublés de tourisme ;***
- ***Qui donne les compétences aux collectivités territoriales de refuser les projets de co-living sur leurs territoires.***

M. FORT partage avec le vœu du groupe PCF la conviction qu'il est nécessaire de réglementer le co-living en lui donnant un cadre juridique, afin de garantir aux personnes qui le pratiquent des conditions de logement dignes. Il ne faut pas toutefois confondre le co-living avec le meublé touristique, ni assimiler les dérives de l'un à celles de l'autre. Les personnes qui habitent en co-living ne sont pas des touristes de passage. Il peut s'agir, par exemple, de jeunes étudiants qui font un séjour à Paris dans le cadre d'un programme d'échange universitaire ou de jeunes professionnels qui viennent travailler dans la capitale pour quelques mois. La pratique du co-living n'est donc pas forcément mauvaise mais elle doit être correctement encadrée pour éviter les abus de propriétaires sans scrupules. En même temps, cet encadrement doit être équilibré pour éviter de décourager ceux qui décident d'investir dans ce type de concept, la colocation pouvant représenter une solution parmi d'autres à la crise du logement que Paris connaît actuellement. M. FORT votera en faveur du vœu PCF.

Mme BRETON observe que le co-living n'a pas de définition juridique mais ses principales caractéristiques sont facilement identifiables en regardant ce qui existe déjà et qui soulève un certain nombre de problèmes. Le premier est que ce type de logement n'est pas fait pour tout le monde et notamment pour les familles, la surface des espaces privés en co-living n'excédant généralement pas les 15 m^2. Il n'est pas adapté non plus aux ménages précaires car les loyers tournent autour de 1 000 euros mensuels. Le deuxième problème est qu'en créant du co-living on transforme de l'existant, c'est-à-dire qu'on supprime des logements classiques qui sont actuellement loués à des familles pour des prix plus bas. Si ce phénomène n'est pas endigué, on assistera ainsi à une baisse de l'offre locative avec une conséquente augmentation des loyers.

Le troisième problème est que les locataires en co-living sont beaucoup moins protégés que les locataires classiques car ils ne bénéficient pas de l'encadrement des loyers. Les contours de l'offre sont en effet extrêmement flous, étant possible de faire des baux très courts qui ne sont pas soumis à l'encadrement. Tel quel, le co-living n'est pas pensé pour répondre aux aspirations des Parisiens, mais pour permettre aux investisseurs de réaliser des rendements 10% supérieurs aux locations classiques au détriment des ménages. Le groupe Paris en Commun soutient le vœu PCF et demande une rapide évolution de la législation qui s'appuie sur l'expérience des meublés touristiques.

Mme SCHERER remercie M. JOUSSELLIN de jouer le rôle de « lanceur d'alerte » sur des problématiques liées au logement et, en l'occurrence, sur une pratique, celle du co-living, qui n'est pas encore bien connue car elle n'est pas encadrée juridiquement. Ce phénomène émergent est en train de se développer très rapidement en augmentant de plus de 70% en nombre de lits entre 2021 et 2023, tout particulièrement en Île-de-France et à Paris. Son modèle repose sur des mécanismes de bail qui échappent à l'encadrement des loyers et qui permettent aux opérateurs de pratiquer des prix libres, généralement compris entre 900 et 1 500 euros pour une chambre avec des services obligatoires ou pas, soit des prix bien supérieurs aux loyers de référence majorés de l'encadrement à Paris. Dans les publications qui visent à promouvoir ce produit auprès des investisseurs, le co-living est très souvent présenté explicitement comme un moyen de contourner un ensemble de régulations des marchés locatifs et de règles de l'urbanisme. Le groupe écologiste votera en faveur du vœu PCF.

Mme CORDEBARD estime qu'il s'agit d'un sujet important sur lequel la municipalité doit être très vigilante. Le co-living représente une réalité qui est en train de s'installer dans le 10e arrondissement et qui va à l'encontre de la volonté partagée de récupérer des logements pour les personnes qui doivent vivre et travailler à Paris. Madame la Maire invite les élu.e.s à passer au vote.

Le vœu présenté par les élu.e.s du groupe PCF, relatif à la réglementation du phénomène du co-living, est adopté à l'unanimité.

Avant de clore la séance, **Mme CORDEBARD** remercie les élu.e.s et le public présent en salle, et les informe que le prochain Conseil d'arrondissement aura lieu le mardi 17 juin. Elle leur rappelle également que le samedi 24 mai se tiendra l'inauguration du nouveau cœur piéton autour de la rue Louis Blanc. Enfin, Madame la Maire remercie chaleureusement Virginie BELIN, directrice adjointe en charge des services à la population, qui quittera dans les prochains jours ses fonctions à la mairie pour prendre les rênes de la Caisse des écoles du 10e arrondissement.

La séance est levée à 21h51.

Signature	Signature
Mme Alexandra CORDEBARD Maire du 10e arrondissement	Mme Enora BRETON, conseillère du 10e arrondissement Secrétaire de séance

Mme SCHERER remercie M. JOUSSELLIN de jouer le rôle de « lanceur d'alerte » sur des problématiques liées au logement et, en l'occurrence, sur une pratique, celle du co-living, qui n'est pas encore bien connue car elle n'est pas encadrée juridiquement. Ce phénomène émergent est en train de se développer très rapidement en augmentant de plus de 70% en nombre de lits entre 2021 et 2023, tout particulièrement en Île-de-France et à Paris. Son modèle repose sur des mécanismes de bail qui échappent à l'encadrement des loyers et qui permettent aux opérateurs de pratiquer des prix libres, généralement compris entre 900 et 1 500 euros pour une chambre avec des services obligatoires ou pas, soit des prix bien supérieurs aux loyers de référence majorés de l'encadrement à Paris. Dans les publications qui visent à promouvoir ce produit auprès des investisseurs, le co-living est très souvent présenté explicitement comme un moyen de contourner un ensemble de régulations des marchés locatifs et de règles de l'urbanisme. Le groupe écologiste votera en faveur du vœu PCF.

Mme CORDEBARD estime qu'il s'agit d'un sujet important sur lequel la municipalité doit être très vigilante. Le co-living représente une réalité qui est en train de s'installer dans le 10e arrondissement et qui va à l'encontre de la volonté partagée de récupérer des logements pour les personnes qui doivent vivre et travailler à Paris. Madame la Maire invite les élu.e.s à passer au vote.

Le vœu présenté par les élu.e.s du groupe PCF, relatif à la réglementation du phénomène du co-living, est adopté à l'unanimité.

Avant de clore la séance, **Mme CORDEBARD** remercie les élu.e.s et le public présent en salle, et les informe que le prochain Conseil d'arrondissement aura lieu le mardi 17 juin. Elle leur rappelle également que le samedi 24 mai se tiendra l'inauguration du nouveau cœur piéton autour de la rue Louis Blanc. Enfin, Madame la Maire remercie chaleureusement Virginie BELIN, directrice adjointe en charge des services à la population, qui quittera dans les prochains jours ses fonctions à la mairie pour prendre les rênes de la Caisse des écoles du 10e arrondissement.

La séance est levée à 21h51.

Signature	Signature
Mme Alexandra CORDEBARD Maire du 10e arrondissement	Mme Enora BRETON, conseillère du 10e arrondissement Secrétaire de séance